

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20221104-DEC2022-108-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-108

**Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Bachas sur la Commune de Lagnieu
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation, lancée le 2 septembre 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville marchespublics.ain.fr ainsi que sur les sites de publication MarchéOnline et Usine nouvelle pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Bachas sur la Commune de Lagnieu, a permis de recevoir trois propositions dont les candidatures et les offres sont acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux, concernant l'aménagement de ladite zone artisanale à la Société PERRIER TP-CENTRE CTPG à Loyettes (01) pour un montant total de 108 382,50 € HT soit 130 059,00 € TTC calculé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).
- DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour un montant maximum 150 000 € HT.
- PRECISE que les prix sont révisés mensuellement.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2022
Publiée le 09 NOV. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

